

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation

---

## **AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF A LA RECHERCHE ET A L'INNOVATION VARIETALE DANS LE DOMAINE DES CEREALES A PAILLE**

L'organisation interprofessionnelle GNIS a demandé l'extension de l'accord interprofessionnel relatif à la recherche et à l'innovation variétale dans le domaine des céréales à paille pour les campagnes 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Cet accord, adopté à l'unanimité le 21 février 2019 par les représentants de la section céréales à paille et protéagineux du GNIS, a pour objet de reconduire les cotisations volontaires obligatoires visant à rétribuer les sélectionneurs de variétés de céréales dans le cadre de l'utilisation de semences de ferme de variétés protégées. Ce nouvel accord prévoit notamment une augmentation des cotisations accompagnée de l'augmentation des montants reversés pour l'achat de semences certifiées.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les cotisations finançant les actions prévues dans l'accord interprofessionnel figurent en annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *bspic.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, DGAL, Sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15*